

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 septembre 2023 - Délibération n° BC20230905b

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2023-19 – ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REHABILITATION OU LA CONSTRUCTION D'UN SIEGE SOCIAL POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Retire et remplace pour erreur matérielle la délibération n°BC20230905a visée le 06 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre, à vingt-et-une heures trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 12 septembre 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

GAUDY Sylvain – LAPORTE Martine – GRENOUILLET Jean-Yves – MALIVERT Jacques – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SUCHAUD Michelle.

Etaient excusés : GAILLARD Thierry et NOURRISSEAU Pierre-Marie.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	6	6			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
6	-	-	-	-	-

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2113-11 du Code de la Commande Publique relatif à la décision de non-allotissement d'un marché public ;

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique relatif à la procédure de passation du marché ;

Vu les articles L.2152-1 et L.2152-2 du Code de la Commande Publique relatifs aux offres irrégulières ;

Vu les articles L.2152-5 et L.2152-6 (définition et détection d'une offre anormalement basse), R.2152-3 et R.2152-4 (justificatifs du coût ou des prix proposés lorsqu'une offre semble anormalement basse et rejet d'une offre anormalement basse) et R.2152-6 du Code de la Commande Publique (classement des offres régulières, acceptables et appropriées) ;

Vu la délégation de pouvoir du Bureau communautaire approuvée par le Conseil communautaire par délibération n°20200731 le 29 juillet 2020, modifiée par délibération n°2023/04/39 en date de 25 avril 2023 pour autoriser le Bureau communautaire à « Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour des marchés dont le montant initial est compris, lorsque les crédits sont prévus au budget, entre 12 000,00 € HT et 100 000€ HT, lorsque les crédits sont prévus au budget » ;

Le Président indique qu'en vue d'un programme immobilier s'agissant d'une réflexion de futur siège sociale de la Communauté de Communes, deux options sont ouvertes :

- L'extension et la réhabilitation de l'actuel siège de la Communauté de Communes à Saint-Dizier Masbaraud ;
- La réhabilitation et l'extension d'une maison ancienne située dans le centre de Bourganeuf actuellement offerte à la vente.

Afin d'éclairer parfaitement la décision des élus sur l'un et l'autre des scénarii, une étude de faisabilité est nécessaire auprès de cabinets d'architecture.

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles dont l'estimation est inférieure à 40 000 € HT. En raison de son montant, la procédure adaptée avec publicité libre a été utilisée.

Une consultation directe de 8 prestataires a été effectuée le 28 août 2023 avec remise des offres attendue le 15 septembre 2023.

3 prestataires ont décliné la proposition de faire leur meilleure offres, 2 n'ont pas répondu, et 3 ont déposés une offre dans le délai imparti :

- B.ip (24 – Nontron) / Patrice Manceau / Climat Conseil
- Spirale 23 (23 – Guéret) / MAITRYS / BET CABROL - BETOULLE / LARBRE INGENIERIE
- Béatrice Baudoin (23)

Les opérateurs économiques ont été consultés avec information faite sur un jugement avec 2 critères : technique et économique.

- **Résultats de la consultation**

Offre n°1	Mail du 14.09	22 500,00 €	Dossier de présentation et de référence Réponse d'ores et déjà avec un économiste de la construction et un BE énergie
Offre n°2	Mail du 15.09	18 850,00 €	Dossier de présentation et de référence Réponse d'ores et déjà avec un économiste de la construction et un BE énergie
Offre n°3	Mail 14.09	16 200,00 €	Absence de référence et pas de précision sur l'équipe.

Le Président présente au Bureau l'analyse des offres :

- Sur un plan financier : l'offre n°3 est la mieux-disante (note sur 40 points)
- Concernant l'intervention technique : l'offre n°1 arrive en tête ex aequo avec l'offre n°2 (note sur 60 points)

L'offre ayant obtenu la meilleure note est l'offre n°2.

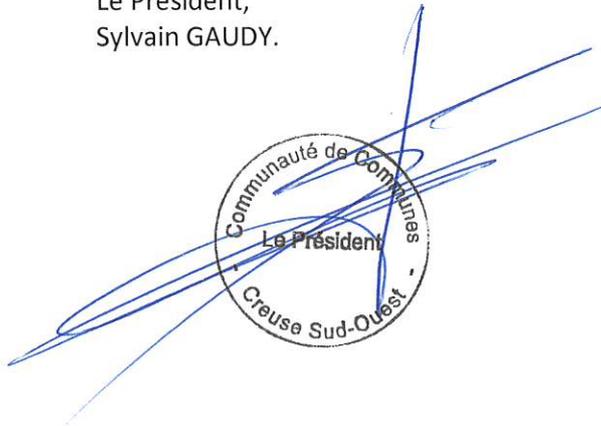
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, dans le cadre de sa délégation de pouvoir consentie par le Conseil communautaire pour « Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour des marchés dont le montant initial est compris, lorsque les crédits sont prévus au budget, entre 12 000,00 € HT et 100 000€ HT » :

- Attribue le marché n°202318 d'étude de faisabilité d'un siège social au groupement SPIRALE23 / MAITRYS / BET CABROL - BETOULLE / LARBRE INGENIERIE pour un montant de 18 850 € HT.
- Autorise le Président à engager, signer et notifier le marché ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 du budget général ;
- Autorise M. Le Président à signer l'ensemble des pièces permettant la bonne réalisation de l'opération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A circular official stamp is partially obscured by a large, handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text "Communauté de Communes" at the top, "Le Président" in the center, and "Creuse Sud-Ouest" at the bottom. The signature is a complex, stylized scribble that covers most of the stamp's area.